

timents de cette foule qui s'empressait à regagner le sol natal, à y rechercher ses toits domestiques qu'elle ne retrouvait plus. La législation révolutionnaire existait dans toute sa force ; seulement, les personnes qui l'appliquaient n'étaient plus les mêmes. La Cité était toujours placée sous l'empire des décrets de juillet et d'octobre ; ce n'était plus Lyon, mais Commune-Affranchie. Les fugitifs revenus étaient, suivant leur position, ou des émigrés frappés de mort civile, ou des rebelles sous le coup de la loi, ou des suspects. Leurs biens étaient séquestrés. Pour en obtenir le relâche, ils devaient se présenter en personne, et solliciter, assistés de témoins, des certificats de non-rébellion ; alors, seulement, ils étaient admissibles à faire lever les séquestres et scellés, à renvoyer les gardiens, en les payant, à se remettre en possession de leurs maisons, si elles n'étaient pas incendiées ou démolies, et de leurs meubles, effets et marchandises, dans l'état où ils étaient, c'est-à-dire, perdus, avariés ou spoliés.

Les représentants thermidoriens confondaient dans un commun anathème les aristocrates, les royalistes, les fédéralistes et les complices de Robespierre. Sans doute, cette légalité de la Terreur qui survivait à la Terreur devait disparaître ; mais ce ne devait être qu'avec le temps et pièce à pièce. En attendant, les citoyens de retour étaient comme des étrangers, qui devaient se trouver heureux qu'on voulût bien les recevoir sans trop regarder à leur position, mais qui devaient respecter la consigne du gardiateur les repoussant loin du foyer abandonné : quelle ne devait pas être leur indignation !

Le 17 fructidor, l'agent national Perret, parlant au nom de la Municipalité, exprimait aux représentants les regrets de la Commune de s'être vue le théâtre de deux affreuses conspirations : la première, celle des aristocrates, la seconde, celle des assassins anarchistes et désorganiseurs.

Peu de jours après, le même officier vint à la Municipalité, faire un réquisitoire : « Si les administrations régénérées, dit-il, doivent faire la guerre aux brigands qui ont souillé la Révolution, il ne leur est pas moins recommandé de faire une guerre implacable aux conspirateurs qui ont voulu la détruire. » Il exposa ensuite les bruits qui s'étaient répandus que des contre-révolutionnaires notoires osaient reparaitre dans la ville. Il déclara provoquer contre eux toute la sévérité des lois. La Municipalité arrêta qu'elle chargeait expressément son Comité de police d'apporter, à cet égard, la plus grande surveillance. Huit fugitifs revenus dans la ville furent en effet arrêtés sous la qualification de conspirateurs. L'agent national Perret dit, à l'oc-